



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Age de la retraite

Question écrite n° 40678

Texte de la question

La commission tripartite, créée afin d'évaluer le coût de la retraite anticipée des anciens combattants d'Afrique du Nord et de voir s'il serait possible de leur accorder une mesure de retraite anticipée avant soixante ans, a rendu son rapport en mars dernier. Devant l'importance du coût, fixé à 151 milliards de francs pour l'ensemble de la période 1996-2004 et concernant environ 850 000 anciens combattants, le Gouvernement a souhaité attendre avant d'engager une telle mesure, l'état des finances publiques ne permettant pas une telle dépense. Quelles suites le Gouvernement entend-il donner aux conclusions de cette commission tripartite ? Pourquoi ne pas prévoir notamment d'appliquer aux anciens combattants l'accord passé par l'Unedic, le 6 septembre dernier, qui aménage justement les départs en préretraite et permet d'embaucher des jeunes sur les postes libérés ? Cet accord du 6 septembre 1995 a été unanimement salué par tous les partenaires sociaux. Il a été très bien compris par les Français qui y ont vu un exemple probant de ce que l'on peut faire, et faire bien, en matière de création d'emplois. M. Arnaud Cazin d'Honincthun demande à M. le ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre quelles nouvelles orientations il envisage de présenter et quelles premières solutions il peut apporter pour apaiser les inquiétudes des associations d'anciens combattants.

Texte de la réponse

Par décret en date du 9 août 1995, le Premier ministre a créé une commission tripartite chargée de déterminer le coût pour l'État des dispositions qui permettraient de donner aux anciens combattants d'Afrique du Nord la faculté de prendre une retraite à taux plein à l'âge de soixante ans, diminuée du temps passé sous les drapeaux. Cette mesure était sollicitée par certaines associations d'anciens combattants d'Afrique du Nord constituées en front uni. En conséquence, une commission tripartite, composée de représentants du Parlement, de représentants du front uni et de représentants du Gouvernement, a été mise en place le 13 septembre 1995 par le ministre des anciens combattants et victimes de guerre. Cette commission, qui s'est réunie neuf fois, vient d'achever ses travaux conduits soit en commission plénière, soit en commission restreinte. La qualité technique et le sérieux du chiffrage effectué dans la concertation et la transparence ont été reconnus par l'ensemble des membres de la commission. Il ressort des conclusions de ce rapport, remis dans les délais impartis au Premier ministre, que le coût net total d'une retraite anticipée pour les anciens combattants en Afrique du Nord peut être estimé à 151 milliards de francs 1996 pour l'ensemble de la période 1996-2004. Cette estimation est un montant net. Elle prend en compte les coûts pour les différents régimes de retraite de base, les pertes de cotisations des actifs qui ne seront plus versées du fait de leur passage à la retraite mais aussi les économies dégagées par les gains en cotisations sur retraites, sur les prestations chômage, sur le RMI, sur le fonds de solidarité des anciens combattants en Afrique du Nord, sur certaines prestations (invalides, malades, handicapés, accidentés du travail) et par les créations d'emplois induites par la mesure. Ces paramètres et le chiffrage qui en résulte apparaissent indiscutables. Devant l'importance du coût et seulement après l'annonce de celui-ci, les membres de la commission du front uni ont indiqué qu'il pouvait être réduit dans des proportions très sensibles pour être ramené à 36,6 milliards de francs. À l'évidence, cette diminution du coût ne pouvait se faire qu'en modifiant le cadre du calcul initial souhaité par les associations elles-mêmes. Pour réduire le coût, les associations ont

propose : a) de chiffrer la mesure a partir du 1er janvier 1997 et non plus du 1er janvier 1996 ; b) de ne pas en faire beneficier les harkis ; c) de soustraire la categorie des militaires engages de son benefice ; d) de calculer les periodes passees en Afrique du Nord non plus en trimestres mais en mois. Il est certain que l'evaluation calculee ainsi ne pouvait qu'etre minoree de facon sensible. Toutefois, le rapporteur a souligne qu'une telle evaluation n'avait pas ete expertisee par la commission, mais qu'une analyse sommaire permet de dire que le cout serait sans doute tres largement superieur a 36,6 milliards de francs. Il s'etablirait vraisemblablement entre 80 et 95 milliards de francs. L'effort financier demande aux contribuables est sans commune mesure avec les efforts deja realises pour d'autres categories de Francais par les gouvernements precedents quels qu'ils aient ete. Il faut en avoir conscience. Pour autant, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ainsi que le ministre du travail et des affaires sociales se concertent sur toutes mesures a prendre pour rendre les dispositifs existants plus efficaces, afin d'apporter des ameliorations a la condition du combattant d'Afrique du Nord.

Données clés

Auteur : [M. Cazin d'Honincthun Arnaud](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40678

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juillet 1996, page 3476

Réponse publiée le : 22 juillet 1996, page 3974